

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-D20260201-DE



Délibération n° 2026-02-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du conseil municipal de la commune de Châtelain****SÉANCE DU 27 février 2026**  
**Convocation du 23 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 0  
Absents : 2  
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

**Objet : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération N°2025-12-02 relative au versement du forfait communal 2026**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2025-12-02 relative au versement du forfait communal 2026

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le montant du versement du forfait communal ;

**Considérant que** pour la rentrée 2025-2026, le montant estimé du « forfait communal » et les effectifs de l'école Sainte-Thérèse sont définis dans le tableau suivant :

|                              | Coût/élève | Nbre d'élèves | Coût total  |
|------------------------------|------------|---------------|-------------|
| <b>Enfants de la commune</b> |            |               |             |
| Maternelle                   | 1695.00 €  | 15            | 25 425.00 € |
| Primaire                     | 467.00 €   | 30            | 14 010.00 € |
| <b>Enfants hors commune</b>  |            |               |             |
| Forfait (effectifs : 24)     | 2 000.00 € |               |             |
|                              |            | 69            | 41 435.00 € |

**Considérant** qu'il convient de procéder à sa rectification ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De verser** un forfait communal global annuel de 41 435.00 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 et non de 39 435.00€ comme initialement indiqué. Ce forfait sera versé en 2 fois.

**Article 2 :** Que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-12-02 du 15 décembre 2025 demeurent inchangées.

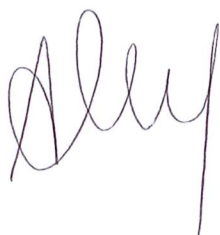
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire



Le président de séance  
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le **05 MAR. 2026**  
Publié sur le site internet le **05 MAR. 2026**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026  
Reçu en préfecture le 05/03/2026  
Publié le  
ID : 053-215300633-20260227-D20260201-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).